

Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique et de la Danse

Place de Leun
87220 FEYTIAT
Tél. 05.55.00.29.69

Règlement du S.I.E.M.D.

(à compter de la rentrée scolaire 2007-2008)

DÉPARTEMENTS PÉDAGOGIQUES ET DISCIPLINES ENSEIGNÉES

CULTURE MUSICALE GÉNÉRALE

Éveil musical
Formation musicale
Intervention en milieu scolaire

INSTRUMENTS POLYPHONIQUES

Piano
Guitare classique
Accordéon

INSTRUMENTS À CORDES

Violon
Alto
Violoncelle

INSTRUMENTS À VENT

Flûte traversière
Flûte à bec
Hautbois
Clarinette
Saxophone
Trompette
Trombone
Tuba

MUSIQUES ACTUELLES

Claviers
Guitare folk & Guitare électrique
Basse électrique
Batterie

MUSIQUE D'ENSEMBLE

Ensemble à cordes
Ensemble à vent
Chorale
Ensemble de guitares
Mini big band
Ensemble pop-rock

DANSE

Éveil chorégraphique
Danse classique
Danse Modern'jazz

Le Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique et de la Danse est un établissement spécialisé d'enseignement artistique. Organisées selon les plus récentes conceptions de la pédagogie, les missions du S.I.E.M.D. se définissent comme suit :

- favoriser, dans les meilleures conditions pédagogiques possibles, l'éveil des enfants à la musique et à la danse, l'enseignement d'une pratique musicale ou chorégraphique vivante, l'éclosion de vocations de musiciens et de danseurs ou la formation de futurs amateurs actifs, éclairés et enthousiastes ;
- constituer en collaboration avec tous les autres organismes compétents, un noyau dynamique de la vie musicale locale ;
- établir une structure garantissant un niveau qualitatif correspondant aux normes définies sur le plan national par le schéma d'orientation pédagogique de la Direction de la Musique et de la Danse au Ministère de la Culture.

Le S.I.E.M.D. dispense dans certaines communes, outre les cours à horaires traditionnels, des interventions musicales intégrées dans les horaires scolaires pour les classes des écoles primaires.

FORMALITÉS D'INSCRIPTIONS

1. Les inscriptions se font auprès des mairies adhérentes à compter du 15 juin et jusqu'au 30 septembre. Passé ce délai, aucune inscription ne sera acceptée sans un entretien préalable avec le directeur.
2. Les anciens élèves souhaitant renouveler leur inscription doivent le faire avant le 14 juillet s'ils veulent conserver leur droit de priorité.

SCOLARITÉ

1. Le S.I.E.M.D. fonctionne durant l'année scolaire. Celle-ci est divisée en deux semestres qui commencent respectivement les 15 septembre et 1^{er} février, quelles que soient les dates des congés scolaires.
2. Dans chacune des disciplines enseignées, le S.I.E.M.D. accepte les élèves sans limite d'âge maximum et à tous les niveaux dans la limite des places disponibles. Pour les nouveaux élèves non débutants, une audition permet de déterminer pour chacun d'eux le niveau qui correspond à ses capacités.
3. Les cours ont lieu chaque semaine durant la période scolaire dans chacune des disciplines enseignées. Les élèves sont tenus d'assister aux cours, faute de se voir refuser l'autorisation de se présenter aux examens.
4. Les professeurs procèdent chaque semaine à un contrôle des présences. À compter de 5 absences non justifiées dans une discipline, le directeur peut soit prononcer le renvoi de l'élève, soit lui refuser le droit de se présenter à un examen, soit, en cas d'absences à un cours de pratique collective, ne pas lui délivrer le module correspondant nécessaire à l'obtention de son Brevet de fin de Cycle.
5. Pour tous les niveaux (sauf éveil et initiation instrumentale), même ceux sanctionnés par un examen, un relevé de notes ou d'observations est envoyé chaque semestre aux familles. À l'issue d'un examen, seule la note obtenue à celui-ci conditionne le passage dans le niveau supérieur.
6. Aucun élève n'est autorisé à suivre à l'extérieur des cours (privés, d'une association, d'un établissement public, etc.) d'une discipline qu'il suit déjà au S.I.E.M.D sans l'accord du directeur, sous peine de radiation.

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

1. Le contrôle des connaissances tant en danse qu'en formation musicale et en discipline instrumentale se fait sous la forme :
 - a) de contrôle continu à l'intérieur des cycles ;
 - b) d'examens en fin de cycles (voir cursus des différentes disciplines).Seuls les élèves des classes d'éveil à la danse et d'éveil musical ne subissent aucune épreuve de contrôle des connaissances.
2. Pour tous les niveaux, les élèves ne pourront prétendre à changer de degré que s'ils ont été inscrits pour toute l'année scolaire et s'ils ont suivi régulièrement les cours. Les modalités de changement de niveau sont déterminés chaque année par l'équipe pédagogique.
3. Examens de fins de cycles :

En musique comme en danse, chaque fin de cycle est sanctionnée par un examen nommé « Brevet ». Pour les élèves musiciens, le Brevet est constitué de 3 modules (voir cursus des études musicales).

Les élèves absents aux examens de fin de cycles pour un motif autre que médical ne pourront se présenter qu'en fin d'année scolaire suivante.

OBLIGATIONS

1. Paiement des cotisations :
 - a) Le règlement des cours est trimestriel et doit être fait dès réception de l'avis des sommes à payer et dans tous les cas avant la date limite de paiement. Le directeur peut, sur proposition de la municipalité concernée, procéder à la radiation de tout élève qui n'aurait pas réglé sa cotisation dans les délais sans raisons justifiées. Aucune inscription d'un ancien élève ne sera acceptée si ce dernier n'est pas à jour de ses cotisations précédentes.
 - b) Tout trimestre commencé est dû en entier.
 - c) Les élèves s'engagent pour une année scolaire. En cas d'interruption dans le courant de l'année, la commune d'inscription doit être prévenue par écrit dans les plus brefs délais ; faute de quoi les cotisations des trimestres suivants la date d'abandon seront exigées.
2. Fonctionnement.
 - a) Tout changement d'adresse et de numéro de téléphone doit être signalé au S.I.E.M.D.
 - b) L'occupation des salles de cours est interdite en l'absence du professeur.
 - c) Il est interdit de fumer dans les couloirs et les salles de cours.
 - d) Pour assurer le bon fonctionnement du S.I.E.M.D., les élèves et leurs parents sont invités à ne pas interrompre les cours, à respecter le matériel et à ne pas dégrader les locaux.
 - e) Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf sur demande du professeur concerné.
 - f) Lors de l'inscription, les élèves et leurs parents s'engagent à accepter les termes du présent règlement et du cursus des études ci-joint.
 - g) Toutes les absences doivent être justifiées auprès du professeur ou du directeur par un mot écrit, un appel téléphonique ou une visite des parents. Les absences justifiées par un mineur ne peuvent être prises en compte. Toute absence prolongée et non justifiée peut entraîner la radiation de l'élève.

h) L'accès aux écoles de musique et de danse est interdit à toute personne étrangère au S.I.E.M.D.

N.B. Le directeur du S.I.E.M.D assure plusieurs permanences hebdomadaires et se tient à la disposition de tous pour répondre aux questions d'ordre pédagogique ou administratif (contacter le secrétariat du S.I.E.M.D. pour connaître les horaires de ces permanences).

REMARQUES IMPORTANTES

1. Lisez scrupuleusement ce règlement afin d'éviter toutes surprises.
2. En cas de problèmes, n'hésitez pas à solliciter un rendez-vous, d'abord avec le professeur concerné, puis avec le responsable du département, et enfin, si vous jugez qu'aucune réponse satisfaisante ne vous a été donnée, avec le directeur.
3. Pensez à vous assurer, avant de laisser votre enfant, que le professeur est bien là. Nous essayons dans la mesure du possible de vous prévenir personnellement par courrier ou téléphone en cas d'absences, mais parfois, prévenus nous-mêmes trop tard, nous ne pouvons que mettre une affiche au dernier moment.
4. N'oubliez pas que les enfants ne sont sous la responsabilité du S.I.E.M.D que durant l'heure de cours. Aussi demandez aux plus jeunes de vous attendre à l'intérieur des locaux, et défendez-leur de descendre dans la rue. Soyez à l'heure pour les reprendre.
5. Un enseignant de cours individuel absent pour convenance personnelle doit obligatoirement remplacer ses cours. Par contre, si ce même enseignant est convoqué pour une formation continue, ou absent pour raison médicale, les cours ne doivent pas être remplacés.
6. Un enseignant n'est pas tenu de remplacer les cours annulés par la faute de l'élève.
7. Le S.I.E.M.D. fonctionne suivant le calendrier scolaire connu en début d'année scolaire. Il ne tient pas compte des différents ponts et rattrapage scolaire décidés au niveau de l'Inspection Académique ou des conseils d'administration des différents collèges et lycées.
8. Le S.I.E.M.D propose pour certaines disciplines instrumentales des instruments de location. Ceux-ci sont attribués en priorité aux habitants de la commune, puis aux élèves extérieurs. Le contrat de location est signé pour un an. Les emprunteurs s'engagent à souscrire une assurance contre le vol et les accidents pour cet instrument. À la fin de la location, les parents s'engagent à remettre en bon état l'instrument au S.I.E.M.D. Toutefois, si aucun nouvel élève inscrit ne sollicite l'instrument, la location peut être prolongée d'une année.



CURSUS DES ÉTUDES MUSICALES

CYCLE D'ÉVEIL MUSICAL (hors cursus)

Éveil 1	(Grande section de Maternelle)
Éveil 2	(Cours préparatoire)

PREMIER CYCLE

Durée maximale : 6 ans
(Ado : 4 ans)

Formation musicale (à partir de 7 ans ou C.E.1)	Cycle Ado (débutants âgés de 12 ans minimum)	Discipline instrumentale	Pratique collective
1 ^{re} année – 1C1A	Ado 1	1 ^{re} année – 1C1A	Chorale Obligatoire pour les niveaux de Formation musicale 1C1A & 1C2A
2 ^e année – 1C2A	Ado 2	2 ^e année – 1C2A	Ensemble instrumental (Musique de chambre ou orchestre)
3 ^e année – 1C3A		3 ^e année – 1C3A	
4 ^e année – 1C4A		4 ^e année et plus – 1C4A, etc.	

Brevet de Fin de 1^{er} Cycle

Module « Formation musicale »	Module « Discipline instrumentale »	Module « Musique d'ensemble »
-------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------

DEUXIÈME CYCLE

Durée maximale : 5 ans
(Musiques actuelles : 4 ans)

Formation musicale	Cycle Musiques actuelles	Discipline instrumentale	Pratique collective
1 ^{re} année – 2C1A	MA 1	1 ^{re} année – 2C1A	Ensemble instrumental (Musique de chambre ou orchestre)
2 ^e année – 2C2A	MA 2	2 ^e année – 2C2A	
3 ^e année – 2C3A		3 ^e année et plus – 2C3A, etc.	

Brevet de Fin de 2^e Cycle

Module « Formation musicale »	Module « Musiques actuelles »	Module « Discipline instrumentale »	Module « Musique d'ensemble »
-------------------------------	-------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------

Fin des études de Formation musicale

PERFECTIONNEMENT

Durées hebdomadaires des cours

Éveil 1 & 2: 45 min. | 1^{er} et 2^e Cycles de Formation musicale, Cycles Ado & Musiques actuelles: 1 h | Chorale des niveaux de Formation musicale 1C1A & 1C2A: 30 min.
Discipline instrumentale – 1^{er} Cycle, Adulte et Hors cursus: 20 min. | 2^e Cycle et Perfectionnement: 30 min.

CULTURE MUSICALE GÉNÉRALE

Éveil Musical

Durée hebdomadaire des cours : 45 minutes

Composé de deux années correspondant chacune à un niveau scolaire, ce cursus propose aux jeunes enfants une approche ludique de l'univers musical. Les niveaux Éveil 1 et Éveil 2 étant facultatifs, ils ne sont pas soumis à évaluation. Par conséquent, aucun relevé de notes ou d'observations n'est envoyé aux familles.

Formation musicale

Durée hebdomadaire des cours : 1 heure

La formation musicale est obligatoire jusqu'à l'obtention du module « Formation musicale » ou « Musiques actuelles » du Brevet de fin de 2^e Cycle.

Le passage d'une année à l'autre s'effectue par le contrôle continu. Chaque cycle est sanctionné par un examen correspondant à un module (voir cursus).

N.B. L'élève ayant épuisé la durée maximale pour l'obtention d'un module en formation musicale se verra refuser son inscription à la rentrée suivante.

• Premier Cycle

Le 1^{er} Cycle peut être débuté à partir du niveau scolaire C.E.1, quel que soit l'âge de l'élève. Les enfants dont les parents sont domiciliés dans la commune d'inscription sont prioritaires.

À la fin de la quatrième année, l'examen de fin de 1^{er} Cycle de Formation musicale détermine l'aptitude de l'élève à poursuivre en 2^e Cycle et correspond au module « Formation musicale » du Brevet de fin de 1^{er} Cycle.

Durée du cycle : 6 ans maximum

• Cycle Ado

Ce cycle, qui s'adresse aux élèves débutants âgés de 12 ans minimum (classe de 5^e au collège) est composé de deux niveaux dénommés « Ado 1 » et « Ado 2 », et propose un enseignement adapté au rythme d'apprentissage des adolescents.

À l'issue du niveau Ado 2, les élèves se présentent à l'examen de formation musicale comptant pour le Brevet de fin de 1^{er} Cycle et intègrent soit le 2^e Cycle de Formation musicale, soit le Cycle « Musiques actuelles » (pour les modalités de passage dans ce cycle se reporter au paragraphe correspondant).

Durée du cycle : 4 ans maximum

• Deuxième Cycle

À la fin de la troisième année, l'examen de fin de 2^e Cycle de Formation musicale clôt le cursus et correspond au module « Formation musicale » du Brevet de fin de 2^e Cycle. Les élèves souhaitant poursuivre en 3^e Cycle doivent s'inscrire dans une structure proposant ce cycle.

Durée du cycle : 5 ans maximum

• Musiques actuelles

Le S.I.E.M.D. propose un cycle de formation musicale spécifique dénommé « Musiques actuelles » et composé de 2 niveaux : « MA 1 » et « MA 2 ». Y sont étudiées les caractéristiques et l'histoire du blues, du jazz, du rock et des musiques apparentées.

À l'issue du niveau MA 2, l'examen correspondant au module « Musiques actuelles » clôt le cursus.

Durée du cycle : 4 ans maximum

N.B. L'accès au Cycle « Musiques actuelles » est soumis à conditions :

1. avoir obtenu le module « Formation musicale » du Brevet de fin de 1^{er} Cycle ;
2. être inscrit dans une des disciplines instrumentales du Département des Musiques actuelles.

Dans tous les autres cas, l'inscription au cycle ne pourra se faire que sur avis du professeur chargé de cours et décision du directeur.

Attention : Le Cycle « Musiques actuelles » n'existe pas dans toutes les communes. Si l'élève ne peut y assister, il doit obligatoirement s'inscrire en 2^e Cycle de Formation musicale (sauf cas particuliers ci-dessous).



Dispenses

Des dispenses de cours de formation musicale peuvent être accordées à titre exceptionnel dans les cas suivants :

Classe de batterie. — Les élèves inscrits en classe de batterie peuvent être dispensés de cours de formation musicale dès qu'ils ont obtenu le module « Formation musicale » du Brevet de fin de 1^{er} Cycle si leur commune d'inscription ou une commune proche ne propose pas le Cycle « Musiques actuelles ».

Élèves adultes. — Les élèves majeurs au moment de l'inscription qui possèdent des bases musicales solides sont dispensés de cours de formation musicale. Par contre, il est vivement conseillé aux débutants et à ceux qui reprennent après une longue interruption de s'inscrire aux cours de formation musicale pour adultes (se renseigner auprès du S.I.E.M.D. pour connaître le lieu et l'horaire).

L'appellation « Adulte » ne concerne pas les élèves déjà inscrits dans un cursus et qui atteignent l'âge de 18 ans au cours de leur scolarité.

Option musicale au Baccalauréat. — Le S.I.E.M.D. propose une préparation à l'option musique du Baccalauréat. Les élèves titulaires du module « Formation musicale » du Brevet de fin de 1^{er} Cycle qui s'inscrivent à cette préparation peuvent, s'ils en font la demande et après accord du directeur, bénéficier d'une dispense de cours de formation musicale pour l'année scolaire afin de ne pas surcharger leur emploi du temps.

DISCIPLINE INSTRUMENTALE

Les études instrumentales se font obligatoirement en parallèle avec celles de formation musicale jusqu'à l'obtention du Brevet de fin du 2^e Cycle, sauf cas particuliers (voir ci-dessous). La discipline instrumentale est considérée comme discipline principale.

Le S.I.E.M.D. organise de janvier à mai des auditions dans toutes les écoles de musique. Il est obligatoire pour chaque élève de jouer en public au moins une fois durant l'année scolaire. Dans le cas contraire, un avis défavorable serait inscrit dans son dossier en cas d'examen.

N.B. L'élève ayant épuisé la durée maximale pour l'obtention d'un module en discipline instrumentale sera considéré hors cursus. Il pourra néanmoins se représenter à l'examen ultérieurement.

Premier Cycle

Durée hebdomadaire des cours : 20 minutes

Les élèves peuvent débiter l'étude d'un instrument en même temps que la formation musicale.

L'examen de fin de 1^{er} Cycle de discipline instrumentale détermine l'aptitude de l'élève à poursuivre en 2^e Cycle. Le professeur inscrit l'élève à l'examen dès qu'il estime que celui-ci a les capacités suffisantes, à condition de ne pas dépasser la durée maximum du cycle.

Obtention du Brevet de Fin de 1^{er} Cycle

3 modules sont nécessaires :

- Formation musicale
- Discipline instrumentale
- Attestation d'assiduité en pratique d'ensemble

N.B. L'élève n'est pas tenu d'obtenir les 3 modules la même année.

Durée du cycle : 6 ans maximum

Deuxième Cycle

Durée hebdomadaire des cours : 30 minutes

L'examen de fin de 2^e Cycle de discipline instrumentale détermine l'aptitude de l'élève à poursuivre en 3^e Cycle. Le professeur inscrit l'élève à l'examen dès qu'il estime que celui-ci a les capacités suffisantes, à condition de ne pas dépasser la durée maximum du cycle.

Obtention du Brevet de Fin de 2^e Cycle

3 modules sont nécessaires :

- Formation musicale ou Musiques actuelles
- Discipline instrumentale
- Attestation d'assiduité en pratique d'ensemble

Les élèves inscrits en classe de batterie sont dispensés de l'épreuve de Formation musicale à certaines conditions (voir cas particuliers).

N.B. L'élève n'est pas tenu d'obtenir les 3 modules la même année.

Durée du cycle : 5 ans maximum

Perfectionnement

Les élèves ayant obtenu le module « Discipline instrumentale » comptant pour le Brevet de Fin de 2^e Cycle sont inscrits en Perfectionnement. Ils continuent à bénéficier des 30 minutes de cours hebdomadaires à la condition de poursuivre des études formation musicale ou d'être titulaires du module « Formation musicale » ou « Musiques actuelles » du Brevet de Fin de 2^e Cycle.

Cas particuliers

Classe de batterie. — Les élèves ayant choisi « batterie » comme seule discipline instrumentale peuvent être dispensés du 2^e Cycle de Formation musicale si leur commune d'inscription ou une commune proche ne propose pas le Cycle « Musiques actuelles ». Dans ce cas, seuls 2 modules sont nécessaires pour l'obtention du Brevet de Fin de 2^e Cycle.

Élèves adultes. — Les élèves adultes sont dispensés de tout examen ou contrôle. Ils peuvent à tout moment intégrer un cursus normal mais doivent alors satisfaire aux obligations des auditions, disciplines obligatoires, optionnelles et examens.

L'appellation « Adulte » ne concerne pas les élèves déjà inscrits dans un cursus et qui atteignent l'âge de 18 ans au cours de leur scolarité.

MUSIQUE D'ENSEMBLE

La pratique musicale en ensemble est la composante principale de tout établissement spécialisé d'enseignement artistique. Elle commencera donc durant les deux premières années de Formation musicale par la participation à une chorale obligatoire d'une durée de 30 minutes par séance (voir cursus). Elle est fortement conseillée à partir de la deuxième année de pratique instrumentale et obligatoire dès la quatrième année.

Les ensembles proposés dépendent des communes. Si aucun ensemble n'existe à proximité, les élèves sont vivement invités à participer à des stages de musique d'ensemble proposés par le S.I.E.M.D. et différents organismes. Renseignez-vous auprès de vos professeurs.

La participation à tout orchestre ou chorale en dehors du S.I.E.M.D. dispense de l'inscription à un cours d'ensemble et vaut attestation d'assiduité pour l'obtention des Brevets de fin de cycles (sous réserve de participation effective et régulière à ces ensembles).

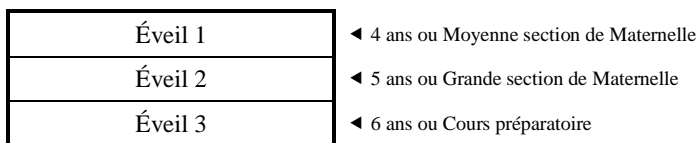
L'inscription à un ensemble vaut engagement d'assiduité aux répétitions et aux différents concerts organisés par le S.I.E.M.D. Tout élève participant à un ensemble obligatoire peut se voir refuser son attestation de pratique collective de fin de cycle par le directeur en cas d'absences répétées et injustifiées aux différents concerts.

La participation à un cours de danse dispense un élève musicien de la pratique d'ensemble, s'il le désire, et ceci afin de ne pas surcharger son emploi du temps.

CURSUS DES ÉTUDES CHORÉGRAPHIQUES

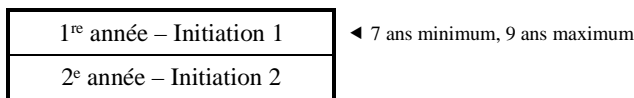
CYCLE D'ÉVEIL CHORÉGRAPHIQUE (hors cursus)

Durée hebdomadaire des cours : 45 min.



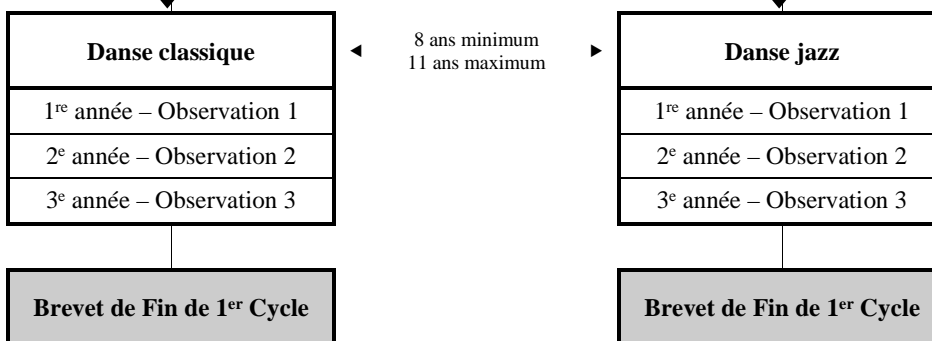
CYCLE D'INITIATION

Durée hebdomadaire des cours : 1 h



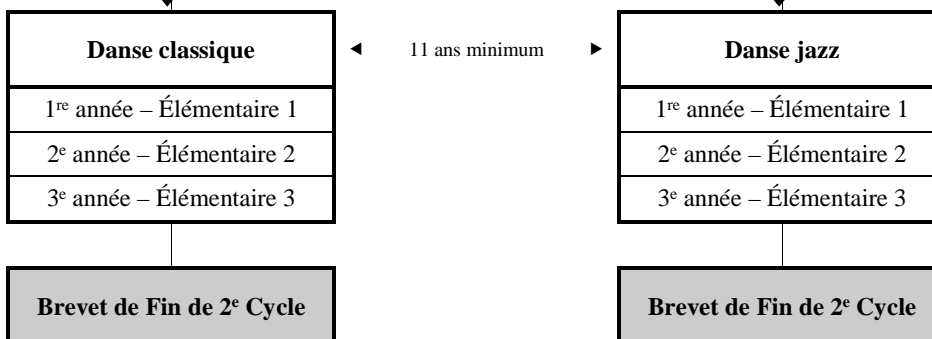
PREMIER CYCLE (Cycle d'Observation)

Durée hebdomadaire des cours : 1 h



DEUXIÈME CYCLE (Cycle Élémentaire)

Durée hebdomadaire des cours : 1 h



PERFECTIONNEMENT ◀ 14 ans minimum ▶ **PERFECTIONNEMENT**

IMPORTANT ➔ Aucun élève ne sera accepté en cours de danse tant que le directeur ne sera pas en possession d'un certificat médical autorisant cet élève à pratiquer cette discipline. Pour toute absence supérieure à une semaine, l'élève devra fournir un certificat médical. En cas de reprise anticipée, il est obligatoire, pour être accepté en cours, de remettre un certificat médical autorisant la reprise des activités chorégraphiques. Les élèves dispensés de cours pour une courte période peuvent cependant assister aux cours, mais uniquement comme spectateur.

Il est remis en début d'année scolaire une liste des tenues demandées par les professeurs. Les parents s'engagent à respecter ces demandes. Tout élève ne possédant pas la tenue imposée peut être exclu du cours jusqu'à ce qu'il régularise sa situation. Les élèves s'engagent à participer durant l'année scolaire aux spectacles organisés par le S.I.E.M.D.

À partir de 8 ans, les élèves peuvent choisir entre le cursus classique ou modern'jazz.

Les conditions d'âge pour s'inscrire dans un cycle sont obligatoires. Toutefois, après avis des professeurs, le directeur peut accorder des dérogations exceptionnelles. Cependant, aucune dérogation pour un enfant trop jeune ne sera accordée, et ceci afin de ne pas nuire à son développement physique.